

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 62 (1974)

**Heft:** 11

**Rubrik:** D'un canton à l'autre

**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# d'un canton à l'autre

Neuchâtel

## AU CENTRE DE LIAISON

La révision du droit de famille est un sujet très actuel qui concerne chacun et devrait intéresser toutes les femmes. Elles n'étaient pourtant qu'une soixantaine à se rendre à l'invitation du Centre de liaison et de la section neuchâteloise de la Fédération romande des consommatrices pour entendre, le 15 octobre, la conférencière invitée, Mme Valentine Degoumois, parle de son travail au sein de la Commission fédérale d'Experts pour la révision du droit de famille et des réformes qui seront apportées au Code civil. Ce fut un exposé éblouissant, chaleureux, à la fois rigoureux et accessible à chacune. Les organisatrices, une fois de plus, sont perplexes : pourquoi les femmes ne saisissent-elles pas toutes les occasions de connaître mieux les rouages de la chose publique ; pourquoi un Centre de liaison groupant des milliers de membres et se battant pour l'émancipation féminine n'est-il pas mieux écouté ; pourquoi seules les plus évoluées parmi les femmes reconnaissent-elles la nécessité de parfaire leur information ? A chacune de nos lectrices de répondre !

Mme Degoumois précise d'emblée que la commission d'experts travaille d'arrache-pied mais qu'il est indispensable de soupeser longuement la portée et les répercussions de la moindre modification avant de s'engager. Des voix s'élèvent dans les milieux féminins pour réclamer plus de promptitude dans les travaux. Cette exigence relève d'une profonde méconnaissance de la complexité des problèmes qui se posent à la commission. Cette dernière, composée de 17 hommes et de 10 femmes, présidée par le professeur Hegnauer considéré comme le père de la révision, ne peut ni ne veut bâcler sa tâche et Mme Degoumois rend hommage à la haute considération dont jouissent les femmes de la commission auprès de leurs collègues masculins.

Le nouveau visage de la famille n'est plus pyramidal, mais triangulaire. Une prédominance est accordée aux intérêts de l'enfant. La puissance paternelle se voit remplacée par l'au-

torité parentale exercée en commun par les deux parents. Le projet aborde le droit de décision du père, considéré comme incompatible avec l'égalité de droit entre homme et femme. Les père et mère et l'enfant se doivent mutuellement l'aide et les égards qu'exige l'intérêt de la famille. Les parents accordent à l'enfant la liberté d'organiser sa vie selon son degré de maturité et ils tiennent compte autant que possible de son avis pour les affaires importantes. Ils peuvent être amenés à pourvoir à son entretien au-delà de sa majorité et jusqu'à l'âge de 25 ans s'il n'a pas terminé sa formation professionnelle et s'ils le peuvent. Les parents sont en outre tenus de collaborer avec l'école et au besoin avec la protection de la jeunesse, ceci pour le bien de leur enfant.

Le sujet de l'enfant illégitime, le législateur s'est attaché à supprimer la discrimination dont sont victimes l'enfant et sa mère. Il souligne la bilatéralité de la filiation. Du côté maternel, le droit actuel ne fait pas de différence, que l'enfant soit légitime ou illégitime. Le père, en revanche, n'avait jusqu'ici aucun lien avec l'enfant ; mais dorénavant ces liens existeront d'office. L'autorité parentale appartiendra à la mère célébataire ou à celui des époux séparés ou survivants qui a la garde de l'enfant. Les parents ont le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant qui ne leur est pas confié, mais lorsque l'enfant est âgé de 16 ans révolus, ces relations ne peuvent subsister qu'avec son consentement. Les cantons seront tenus d'ouvrir un bureau d'encaissement de pensions alimentaires, ceci afin de décharger la mère divorcée ou célébataire de cetangoissant problème.

Ce trop bref résumé ne donne qu'une toute petite idée des modifications projetées et de leur répercussion dans la vie de chaque individu. Nos lectrices auront l'occasion d'en apprendre davantage, car Mme Degoumois vient d'accepter de parler de ce sujet au prochain congrès "La Suisse et l'année mondiale de la femme", en janvier 1975, à Berne.

S. Sch.

## Une Suisse gagnante du concours international de dessin



wwf — En octobre de cette année a commencé l'« Opération Tigre » : une campagne menée par le WWF pour sauver les derniers tigres. Comme celles des années précédentes, elle est financée par le produit de la vente de timbres. Les motifs qui ornent ceux-ci sont ceux des enfants vainqueurs du grand concours de dessin organisé conjointement par le WWF et la Fédération des éclaireurs, dans vingt-sept pays. Le thème choisi : le tigre et les autres habitants de la jungle. Les jurys nationaux ont reçu au total plus de 200 000 œuvres de jeunes peintres animaliers. Chacune des nations participantes remit ses vingt meilleures à un jury international, lequel eut à choisir parmi 540 dessins les 20 qui seraient reproduits sous forme de timbres. Leur vente permettra d'épargner que les tigres ne disparaissent de la surface du globe.

Erika Brunner, de Kreuzlingen, a gagné l'un des vingt premiers prix. Un porc-épic dessiné avec talent lui a valu de recevoir un vélo « Tiga ».

Photo : Erika Brunner

Illustration : Erika Brunner

Photo : Erika Brunner

Illustration : Erika Brunner